

SERVICE TRANSPORT REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des trajets en autocar afin de créer un climat propice au bien être de chacun et d'effectuer un trajet en toute sécurité.

- Les lieux de prise en charge sont indiqués sur la liste jointe, la Ville de Bailleul se réserve la possibilité d'en ajouter ou d'en supprimer en fonction de situations spécifiques (voie dangereuse, secteur de campagne etc.).
- Les lieux de prise en charge des enfants seront identiques le matin et le soir. Toute autre disposition dégage la responsabilité de la Ville de Bailleul.
- La responsabilité de la Ville de Bailleul est engagée dès la montée de l'enfant dans l'autocar jusqu'au dépôt de celui-ci à l'entrée de l'école.
- L'inscription au transport scolaire implique une fréquentation régulière des lignes.
- Il est impératif d'informer le chef d'établissement ou le service transport de la présence ou non des enfants inscrits et fréquentant irrégulièrement les lignes de ramassage scolaire.
- Pour les enfants des écoles maternelles, la présence de l'adulte responsable est obligatoire à l'arrêt de bus. En cas d'absence, les enfants seront déposés au commissariat de police de Bailleul, en espérant que cela ne soit jamais nécessaire.

LES DROITS DES ENFANTS.

Tout enfant a le droit au respect de son intégrité physique et morale, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens. Tout enfant dispose de la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

LES DEVOIRS DES ENFANTS .

Aux abords du car :

- L'élève s'engage à être présent au point d'arrêt au moins cinq minutes avant l'horaire théorique de passage du car et à ne pas chahuter par souci de sécurité.
- Il attend l'arrêt complet du véhicule, pour la montée comme pour la descente.
- Il est poli à l'égard du conducteur et du personnel accompagnant.
- La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme et avec ordre car c'est à ce moment-là que se produisent les accidents les plus graves.

Pendant le trajet, chaque enfant doit :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet.
- Attacher sa ceinture de sécurité, si le siège en est équipé : le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars qui en sont équipés (décret du 9 juillet 2003.) En cas de contrôle de Police, le passager qui n'a pas attaché sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de 4e classe (135€ ramenés à 90€ si paiement dans les 3 jours.) Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché car l'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.
- Placer son cartable / sac sans risque de chute et de façon à ne pas entraver la circulation à l'intérieur du car et à laisser libre l'accès aux portes. Le cartable / sac doit rester fermé tout le long du trajet.
- Se comporter de manière à ne pas déranger, gêner ou distraire de quelque façon que ce soit le conducteur.

Il est notamment interdit de :

- Se bousculer / se battre,
- parler au conducteur, sauf motif urgent et valable,
- laisser des traces de passage dans le car (chewing-gum, marque sur la peinture ou les vitres, ...),
- poser les pieds sur les sièges,
- disposer seul d'un espace occupant plusieurs places,

- transporter des bouteilles, boire, manger notamment des bonbons ou des chewing-gum.
- jouer, crier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence,
- se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité,
- projeter quoi que ce soit,
- manipuler des objets dangereux (couteaux, cutters, allumettes ...)
- voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (pharmacie, marteau, extincteur, ...).
- les ballons doivent obligatoirement être transportés dans un sac ou filet.

Le personnel de conduite doit veiller au respect des consignes de sécurité (réserve : il n'est cependant pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché car l'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.)

Il doit faire preuve de correction et de courtoisie vis à vis des élèves transportés. Conformément à la réglementation, il est rappelé que le conducteur ne doit pas téléphoner en conduisant ni fumer à l'intérieur du véhicule.

Les parents

- Il est demandé le cas échéant de ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves.
- De rappeler à leur enfant les règles de sécurité et ses obligations.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à la montée dans le véhicule le matin et depuis la descente du véhicule le soir.

Le tableau des sanctions, ci-après, est donné à titre indicatif.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

| | | | |
|--|---|--|--|
| Avertissement. | Chahut. | Exclusion temporaire de longue durée (supérieur à 1 semaine). | Récidive d'une faute de catégorie 2. |
| | Non respect d'autrui. | | Vol d'élément du véhicule. |
| | Insolence. | | Introduction ou manipulation dans le car, d'objet ou matériel dangereux. |
| Exclusion temporaire de courte durée. | Récidive d'une faute de la catégorie 1. | | Agression physique ou verbale. |
| | Dégradation volontaire. | | Manipulation des organes fonctionnels du véhicule. |
| | Insolence grave. | | Récidive après une exclusion temporaire |
| | Non respect des consignes de sécurité. | de longue durée. | |
| Menace. | Exclusion définitive. | Faute particulièrement grave | |

Document à conserver et à lire de temps en temps.